

REGLEMENT PARTICULIER

2ème Randonnée le Mans

28 Mars 2015

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : 28 Décembre 2014

Ouverture des engagements : 28 Décembre 2014

Clôture des engagements : 16 mars 2015

Vérification des documents et des voitures 28 mars 2015 de 7 h 00 à 8 h 45 à CONLIE Salle des fêtes

Heure de mise en place du parc de départ : 7 h 00 CONLIE parking Salle des fêtes

Publication des équipages admis au départ : 9 h 00

Briefing des équipages le : 28 mars à 9h00 CONLIE Place de la Mairie

Départ de Conlie : 10 h15 Place de la Mairie

Arrivée à : CONLIE parking Place de la Mairie

Remise des récompenses : Salle des fêtes CONLIE

ARTICLE 1. ORGANISATION

L' **ECURIE LE MANS** organise le 28 Mars 2015 la 2ème randonnée touristique en doublure de son 11ème Rallye le Mans Historique de Régularité

Les participants seront tenus de respecter le code de la route et les directives des contrôleurs pendant toute la durée de celle-ci. Sans aucune moyenne imposée

Comité d'Organisation

Président : GRISON André Ecurie le mans Responsable technique tél 06 07 68 57 82

Vice Président : MELIS Jacques Ecurie le Mans Responsable de l'organisation tél 06 08 42 75 81

Vice Président : PILON Jacques Ecurie le Mans Responsable du parcours tél 06 86 94 32 46

Trésorier : DESMARRES Michel Ecurie le Mans

Secrétaire : LETOURNEAU Chantal Ecurie le Mans

Et Les Membres de L'Ecurie le Mans

Secrétariat du Rallye : GRISON André 30 rue Onias Martin 72110 Bonnétable

Téléphone 02 43 29 13 45 portable 06 07 68 57 82

Mail andre.grison@wanadoo.fr www.ecurielemans.org

Permanence du Rallye : CONLIE Salle des fêtes le 28 Mars 2015 de 7h00 à 20h00

Organisateur

Nom : ECURIE LE MANS

Adresse : 30 rue Onias Martin 72110 Bonnétable tél 02 43 29 13 45 ou 06 07 68 57

VERIFICATIONS

Les vérifications administratives et techniques auront lieu le : 28 Mars 2015 de 7h00 à 8h45 à : Conlie salle des fêtes

Permis de conduire

Carte grise du véhicule engagé

Assurance

Contrôle technique

ARTICLE 2. ASSURANCES

Conforme au décret 2006-554 du 16 mai 2006

ARTICLE 3. DEMANDE D' ENGAGEMENT DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

Toute personne qui désire participer à la 2ème randonnée le Mans devra adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 16 Mars 2015

Le nombre des engagés est fixé à 20 voitures maximum.

Les droits d'engagement sont fixés : 190 €

- Engagement reçu avant le 1er mars 2015 : 160 € ainsi que les membres de l'Ecurie Le Mans
-
- Ils comprennent :
- 2 plaques de rallye.café croissant de l accueil. 2 déjeuners 2 repas de clôtures
- Souvenirs
- La prime d'assurance souscrite par l'organisateur conformément à l'application du décret 2006-554 du 16 mars 2006

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Tout équipage doit être composé du premier pilote et d'un équipier comme spécifié sur le formulaire d'engagement

Le premier pilote doit être en possession d'un permis de conduire

Pour être autorisé à conduire la voiture pendant la randonnée, un équipier doit être titulaire du permis de conduire

ARTICLE 4. VOITURES EQUIPEMENTS

VOITURES ADMISES

Sont admises les voitures de série conformes à la législation routière en France et construites au moins 15 ans avant le premier janvier de l'année encours et voitures d'exception

Extincteur : obligatoire en cours de validité : 1kg

Ceintures de sécurité : elles sont obligatoires si le véhicule est muni d'origine des points d'ancrage correspondants

Gilets fluorescents : un par membre d'équipage

Triangle

GPS ou IPHONE interdit sous peine d'exclusion

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

DESCRIPTION

La 2ème Randonnée le Mans représente un parcours de 222km430.

Il est divisé en 2 étapes et 5 sections sur voies ouvertes à la circulation. L'itinéraire et horaire sont tenu secret

CIRCULATION

Pendant toute la durée de la randonnée les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation dans le pays traversé. Tout équipage ne se conformant pas à ces prescriptions se verra exclu de la randonnée

Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone lui permettant de joindre à tout moment de la randonnée la permanence de l'organisation

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE LA RANDONNEE

DEPART

*L intervalle de départ entre les voitures sera d'une minute
Le départ sera donné en conformité avec le programme*

Tous les équipages recevront une documentation complète comprenant toutes les informations nécessaires pour effectuer l'itinéraire correctement (: fléché métré. fléché métré non métré tracé sur carte 25000ème).Toute les distances seront données avec précisions

DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Tous les contrôles sont indiqués au moyen de sigles standardisés

CONTROLES DE PASSAGES

Contrôle de passage humain

A ces contrôles, les commissaires en poste doivent simplement viser et ou signer le carnet de contrôle dès que celui-ci est présenté par l'équipage, mais sans mentionner l'heure de passage. Des CP, lettres et chiffres seront disposés sur le parcours pour vérifications du respect de celui-ci

Contrôle humain

Contrôle humain de départ ou arrivée de section l'équipage à bord de son véhicule se voit remettre son carnet de contrôle et le tracé de la section il ne pourra partir qu'après accord du contrôleur

Contrôle humain d'arrivée de section l'équipage doit obligatoirement suivre les instructions du carnet de route et des contrôleurs

ARTICLE 8. RECLAMATION

Aucune réclamation ne sera admise en raison du caractère amical de la randonnée

ARTICLE 9. RECOMPENSES

La remise des récompenses se déroulera le : 28 Mars à CONLIE Salle des fêtes lors du repas de clôture

- :- :- :-